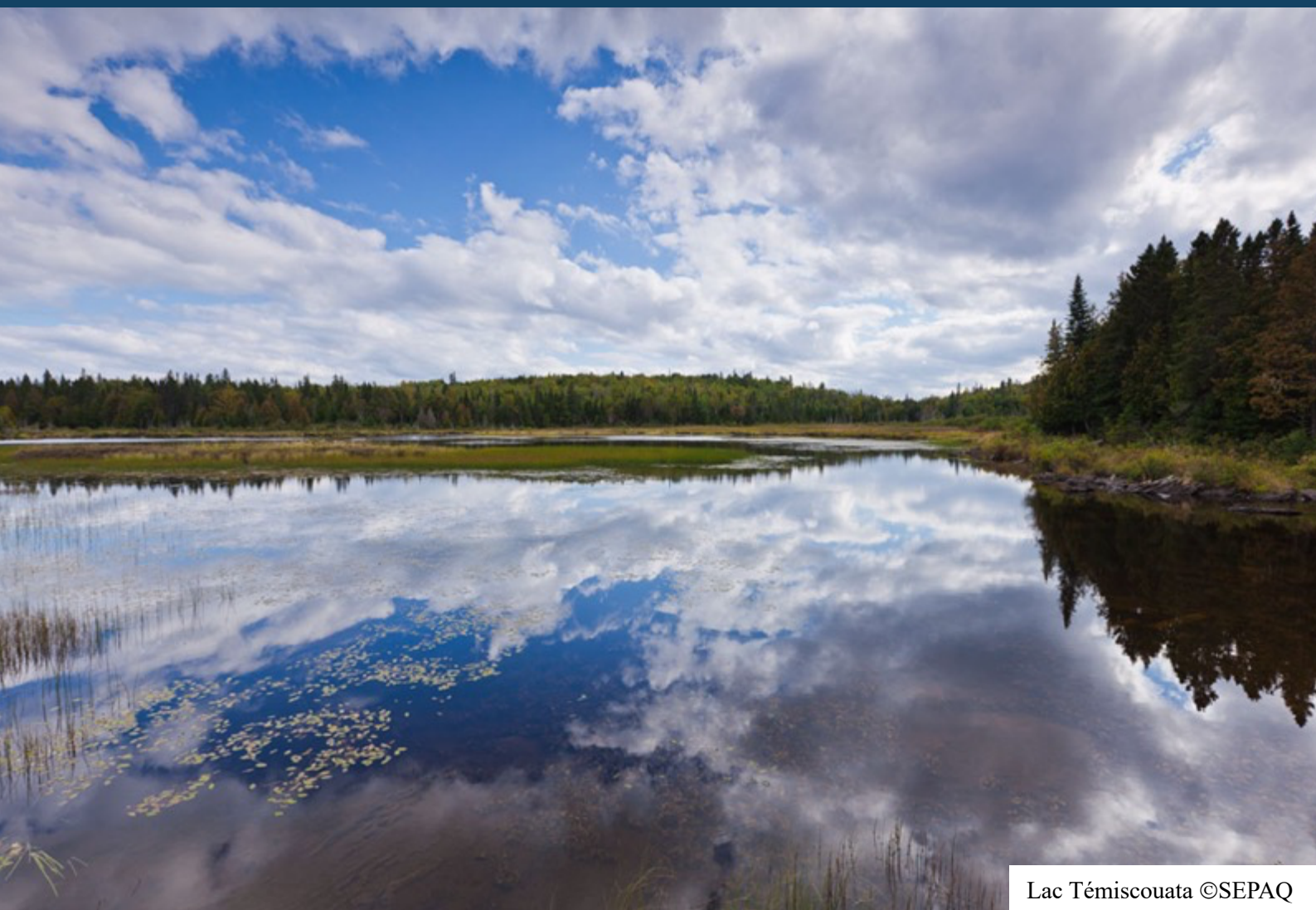


Entente sectorielle de développement pour la lutte contre les espèces envahissantes au Bas-Saint-Laurent 2023-2026



Lac Témiscouata ©SEPAQ

REDDITION DE COMPTES 2023-2024

Réalisé par :

OCÉANE PERILLOUS

AGENTE DE DÉVELOPPEMENT AUX RESSOURCES NATURELLES ET À L'ENVIRONNEMENT



**COLLECTIF RÉGIONAL
DE DÉVELOPPEMENT
DU BAS-SAINT-LAURENT**

Table des matières

1. Introduction.....	4
2. Implication des partenaires	7
3. Soutien aux organismes de bassin versant du Bas-Saint-Laurent pour la lutte aux berces	8
3.1. Organisme de bassins versants Kamouraska, L'Islet et Rivière-du- Loup	8
3.2. Organisme de bassin versant du fleuve St-Jean	10
3.3. Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche	11
3.4. Organisme de bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent	13
4. Soutien au Comité ZIPSE pour l'éradication d'une colonie de roseau commun	14
5. Bilan 2023-2024	16
Indicateurs & cibles	16
Les réussites.....	17
Les difficultés	17
6. Prochaine année.....	18
Plan de lutte 2024-2024 – OBVs et ZIPSE.....	18
Plan d'action régional de lutte aux espèces envahissantes	18
Pour le comité directeur	18
Pour la coordination	19

Liste des figures

Figure 1 - De gauche à droite : Moules zébrées ©apsq.ca ; Renouée du Japon ©MAPAQ ; Herbe à poux ©ville.quebec.qc.ca ; Roseau commun ; Agrile du frêne ©Victoriaville.ca ; Myriophylle à épis ©Alison Fox/Université de Floride.	5
Figure 2 - Berce du Caucase© OBVFSJ.....	8
Figure 3 - Carte de localisation des sites connus envahis par la berce du Caucase ©OBAKIR	9
Figure 4 - Colonie de berce du Caucase à St-Bruno ©OBAKIR.....	10
Figure 5 - Colonie de berce du Caucase à Saint-Michel-du-Squatec ©OBVFSJ.....	10
Figure 6 - Carte des sites de berce du Caucase éradiqués en 2023 ©OBVFSJ	11
Figure 7 - Carte de l'expansion de la berce dans la vallée de la Matapédia ©OBVMR.....	12
Figure 8 - Berce sphondyle dans la vallée de la Matapédia ©OBVMR.....	12
Figure 9 - Collecteur à moule zébrée ©OBVMR	13
Figure 10 - Colonie de berce du Caucase dans une propriété privée à Rimouski ©OBVNEBSL	13
Figure 11 - Occurrences et colonies de berce du Caucase et sphondyle au Nord-Est du Bas-Saint-Laurent 2023.....	14
Figure 12 - Carte de localisation des colonies à l'Anse des Rioux	14
Figure 13 - Fauche d'une partie de la colonie de roseau commun - Anse des Rioux	15

Liste des tableaux

Tableau 1 - Bilan ESDEE – 2023-2024	16
--	----

Liste des annexes

Annexe 1 - Affiche de sensibilisation sur le roseau commun ©OBAKIR	20
---	----

Liste des acronymes

APSQ : Association des pêcheurs sportifs du Québec

BSL : Bas-Saint-Laurent

EAE : Espèces aquatiques envahissantes

ESDEE : Entente sectorielle de développement pour la lutte contre les espèces envahissantes

FFQ : Fondation de la faune du Québec

MAPAQ : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

MELCCFP : ministère de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs

MRC : Municipalités régionales de comté

OBAKIR : Organisme de bassins versants Kamouraska, L'Islet et Rivière-du- Loup

OBV : Organisme de bassin versant

OBVFSJ : Organisme de bassin versant du fleuve St-Jean

OBVMR : Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche

OBVNEBSL : Organisme de bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent

SEPAQ : Société des établissements de plein air du Québec

ZIPSE : Zone d'Intervention Prioritaire du Sud-de-l'Estuaire

1. Introduction

L'augmentation du nombre et de la diversité d'espèces envahissantes, dont la plupart sont exotiques, soulève des préoccupations de plus en plus importantes au Bas-Saint-Laurent. Les conséquences de la présence de ces espèces aux plans environnemental, social et économique demandent des actions communes et coordonnées régionalement. C'est pourquoi il a été proposé que la région se dote d'un plan d'action de lutte aux espèces envahissantes et que son application soit financée par l'entremise d'une entente sectorielle. L'entente sectorielle de développement pour la lutte contre les espèces envahissantes du Bas-Saint-Laurent 2023-2026 permettra la mise en place d'un plan d'action pour la région incluant, entre autres, des actions de lutte, de prévention, de sensibilisation, d'acquisition de connaissances et de caractérisation de l'expansion de ces espèces dans la région.

Sans être restrictive, l'ESDEE vise les espèces suivantes :

- la berce du Caucase et la berce sphondyle
- le roseau commun
- la moule zébrée
- le myriophylle à épis
- l'herbe à poux
- l'agrile du frêne
- la renouée du Japon

Les objectifs généraux de cette entente sont les suivants :

- Poursuivre les actions de lutte et de contrôle de la berce du Caucase et de la berce sphondyle.
- Mettre en œuvre des projets qui répondent à des enjeux communs de lutte aux espèces envahissantes dans la région.
- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action de lutte aux espèces envahissantes au Bas-Saint-Laurent en concertation avec les partenaires de l'entente.
- Améliorer les connaissances sur la présence et la répartition de ces espèces.
- Susciter la mobilisation des acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement et d'action pour la protection des milieux naturels de la région.

- Réduire les impacts écologiques, sociaux et économiques de la présence de ces espèces dans la région.
- Sensibiliser et mobiliser les partenaires pour le contrôle de l'herbe à poux.
- Mettre en place des fonds pour le développement de projets pilotes et de projets de recherche de lutte aux espèces envahissantes.
- Mettre en commun, par le biais de cette entente, l'expertise et les ressources des acteurs régionaux afin d'atteindre ses objectifs.
- Arrimer les différents partenaires de l'entente entre eux afin de générer d'autres actions ou d'autres projets pilotes sur le territoire bas-laurentien.

Le Plan d'action régional de lutte aux espèces envahissantes vise 5 orientations :

1. Favoriser la sensibilisation du milieu à la présence des espèces envahissantes, ainsi que la communication sur le sujet.
2. Consolider le réseau de stations de lavage au Bas-Saint-Laurent.
3. Prévenir l'introduction et la propagation des espèces envahissantes au Bas-Saint-Laurent.
4. Acquérir des connaissances sur les espèces envahissantes.
5. Contrôler et surveiller la propagation des espèces envahissantes sur le territoire bas-laurentien.

Figure 1 - De gauche à droite : Moules zébrées ©apsq.ca ; Renouée du Japon ©MAPAQ ; Herbe à poux ©ville.quebec.qc.ca ; Roseau commun ; Agrile du frêne ©Victoriaville.ca ; Myriophylle à épis ©Alison Fox/Université de Floride.



En novembre 2022, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent procédait à l'embauche d'une coordonnatrice. À la suite de son entrée en poste, les éléments suivants ont été mis en place :

- Un comité directeur de l'ESDEE formé des directions ou élu·es des partenaires.
- Un comité professionnel de l'ESDEE formé de professionnels et professionnelles des partenaires et d'autres organismes du milieu, divisé en 4 sous-comités :
 - Lutte aux berces et au phragmite
 - Espèces aquatiques envahissantes
 - Mobilisation et cartographie
 - Veille d'espèces envahissantes
- Un comité de gestion formé de la MRC de la Matapédia et de l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche.
- Un cadre de gestion de l'ESDEE adopté le 9 novembre 2023 par le comité directeur de l'ESDEE.
- Un cadre d'analyse et d'évaluation adopté le 31 janvier 2024 par le Comité directeur de l'ESDEE.

- Un plan d'action régional de lutte aux espèces envahissantes au Bas-Saint-Laurent.
- Un formulaire pour le dépôt d'une offre de service au Fonds de lutte.
- Un formulaire pour les projets déposés au Fonds de recherche des espèces envahissantes.
- Une grille d'évaluation pour les offres de service déposées au Fonds de lutte.
- Un formulaire uniformisé pour la reddition de comptes.

- Les protocoles d'entente pour le versement du financement pour les travaux de lutte aux berces aux 4 Organismes de bassin versant du Bas-Saint-Laurent.
- Le protocole d'entente pour le versement du financement au Comité de Zone d'Intervention Prioritaire du Sud-de-l'Estuaire.

- Un Fonds de lutte aux espèces envahissantes.
- Un Fonds de recherche aux espèces envahissantes.

2. Implication des partenaires

Comité directeur	9 membres • Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation • Ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs • Direction de la santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent • Deux personnes représentant les MRC du BSL • Deux personnes représentant les organismes de bassin versant du BSL • Comité de Zone d'Intervention Prioritaire du Sud-de-l'Estuaire • Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent	4 rencontres Juillet 2023 à mars 2024
Comité professionnel	Environ 30 membres (comité évolutif) • Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation • Ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs • Direction de la santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent • Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec • Ministère des Transports et de la Mobilité durable • Ministère des Ressources naturelles et des Forêts • Hydro-Québec • Ministère des Pêches et Océans Canada • Ministère de l'Environnement et Changement climatique Canada • Les 8 MRC du BSL • Les 4 organismes de bassin versant du BSL • Première Nation Wolastoqiyik Wampanoag • Le Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire • Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent • Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent	12 rencontres Mars 2023 à février 2024

3. Soutien aux organismes de bassin versant du Bas-Saint-Laurent pour la lutte aux berces

Les organismes de bassin versant du Bas-Saint-Laurent sont partenaires de l'ESDEE et bénéficient chacun d'un financement pour la réalisation d'actions liées à la lutte aux berces sur leur territoire.

3.1. Organisme de bassins versants Kamouraska, L'Islet et Rivière-du- Loup

L'OBAKIR a procédé pour une 7^e année à l'éradication des plants de berce du Caucase sur son territoire. Au total, 17 sites sont connus et suivis par l'OBAKIR, soit 5 sites actifs, 5 sites en suivi et 7 sites éradiqués (**Figure 3**), représentant environ 6 686 m² de superficie contaminée. Deux nouvelles occurrences ont été découvertes. Les travaux d'éradication ont totalisé approximativement 50 heures d'arrachage manuel. Les suivis et travaux d'éradication réalisés sur plusieurs années fonctionnent (**Figure 4**).

Figure 2 - Berce du Caucase© OBVFSJ



Des activités de communication ont également été réalisées, telles que des publications sur les réseaux sociaux (**Annexe 1**). Dans le cadre du projet Formation de la FFQ, des rencontres et des premières prises d'images ont pu être réalisées en vue de la préparation des capsules vidéo.

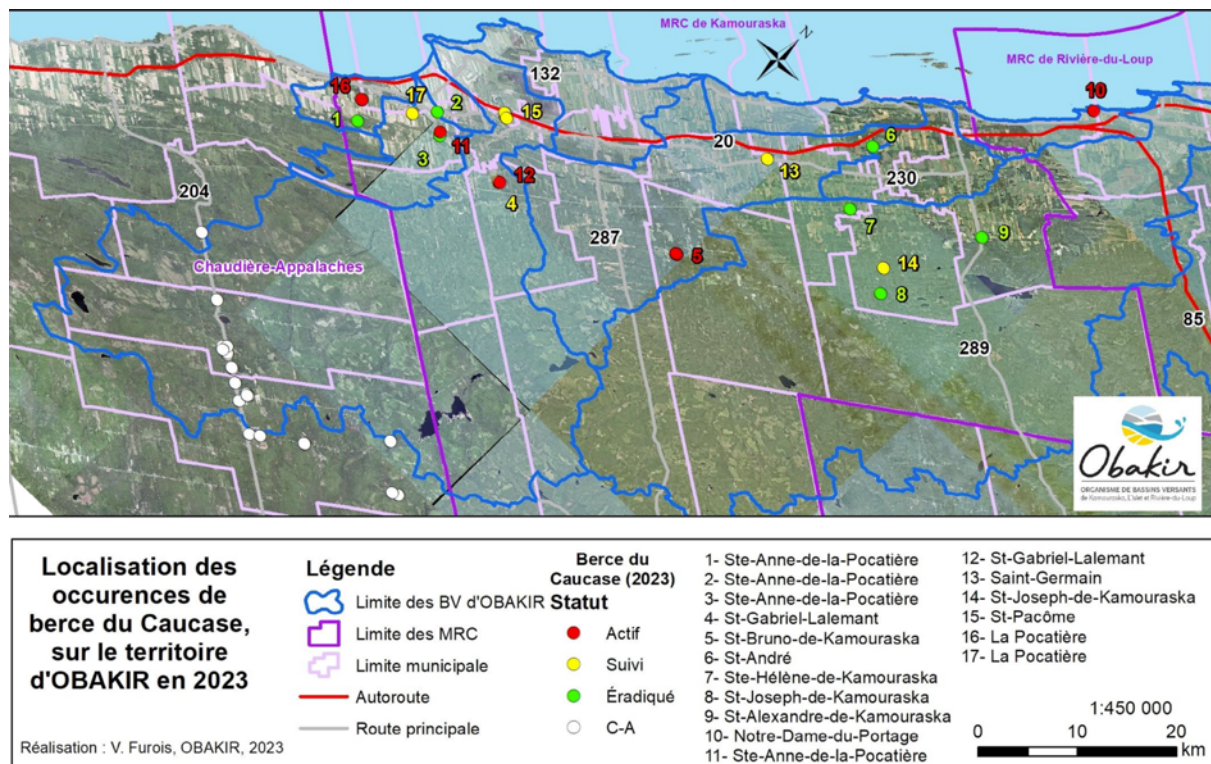


Figure 3 - Carte de localisation des sites connus envahis par la berce du Caucase ©OBAKIR

Saint-Bruno - Colonie active

- 3 700 m² (1001 à 10 000 plants)
- 7^{ème} année d'arrachage
- 2 années de traitement chimique
- Végétation naturelle de retour
- En 2023 : 11 à 50 plants





Figure 4 - Colonie de berce du Caucase à St-Bruno ©OBAKIR

3.2. Organisme de bassin versant du fleuve St-Jean

Le territoire de l'OBVFSJ compte 64 sites connus de berce du Caucase (**Figure 5**), répartis sur 14 municipalités (**Figure 6**) et totalisant approximativement 82 594 m² de superficie contaminée. Une nouvelle occurrence a été découverte en 2023-2024.

Plusieurs méthodes ont été utilisées tels que l'extraction manuelle des racines à la pelle, la coupe et la récolte d'ombelles ainsi que l'application d'herbicide (glyphosate).

Figure 5 - Colonie de berce du Caucase à Saint-Michel-du-Squatec ©OBVFSJ



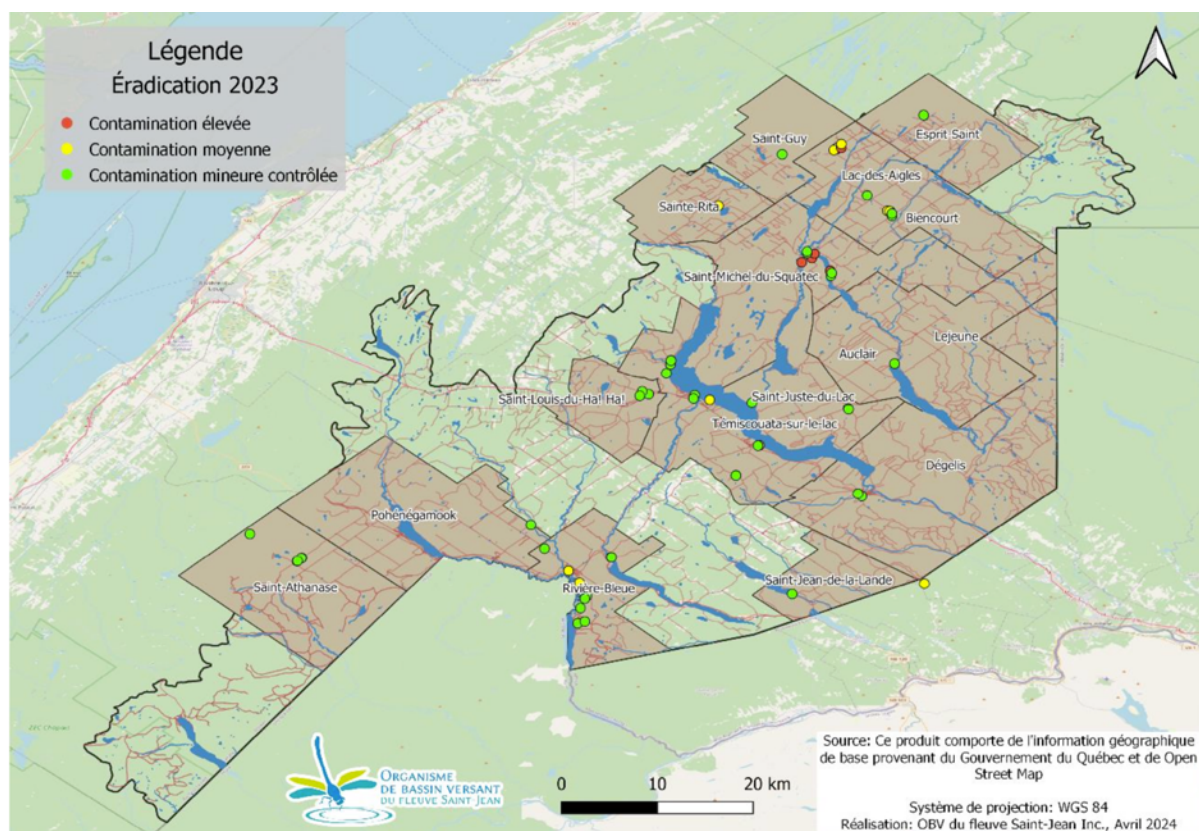


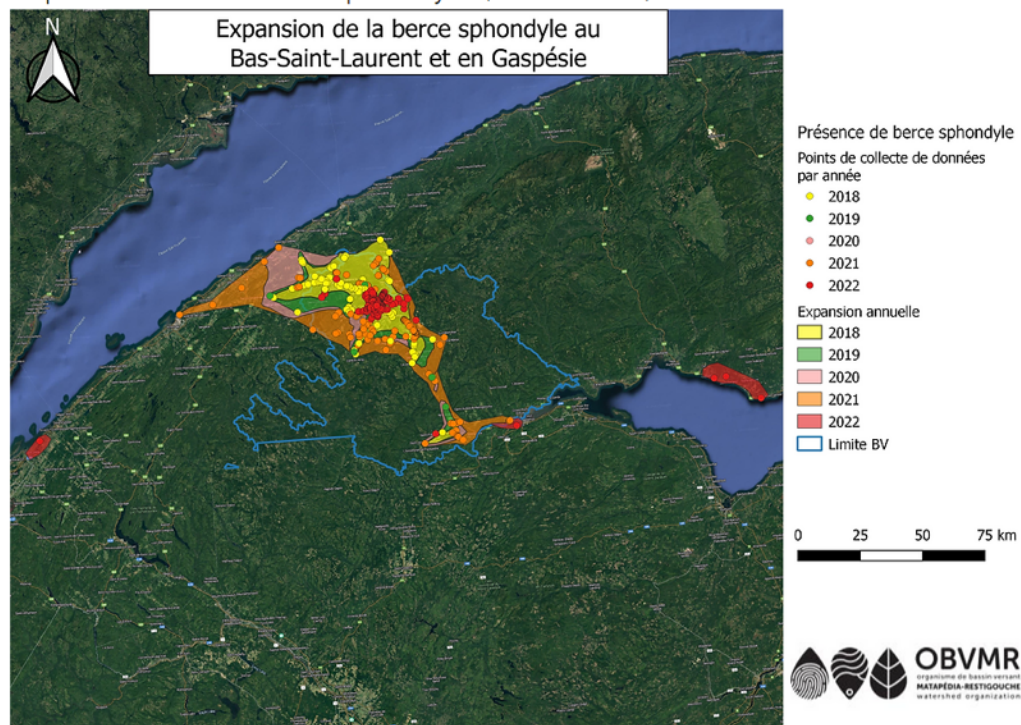
Figure 6 - Carte des sites de berce du Caucase éradiqués en 2023 ©OBVFSJ

3.3. Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche

L'OBVMR n'a pas effectué de nouvel inventaire de berce en 2023-2024. La vallée de la Matapédia compte 950 sites actifs (**Figure 7**) de berce sphondyle (**Figure 8**). La superficie de contamination à la berce sphondyle est de l'ordre de 764 247 m².

Des offres d'accompagnement ont été proposées à plusieurs municipalités de la Matapédia. Au total, 3 municipalités ont été accompagnées par l'OBVMR afin de réaliser des travaux d'arrachage manuel et de coupe d'ombelles de certains plants et colonies de berce sphondyle. Cette année, 25 sites ont été suivis, représentant une superficie traitée de 1 550 m². Depuis 2021, l'OBVMR a élaboré et rendu disponibles 14 plans d'accompagnement stratégique pour la lutte contre la berce sphondyle à destination des municipalités.

Expansion de la Berce sphondyle (2018-2022)



Expansion de la Berce sphondyle et sites de lutte (2021)

Figure 7 - Carte de l'expansion de la berce dans la vallée de la Matapédia ©OBVMR



Figure 8 - Berce sphondyle dans la vallée de la Matapédia ©OBVMR

Un transfert de fonds pour lutter contre les espèces aquatiques envahissantes a été réalisé en 2023-2024 (approuvé par le comité directeur le 9 novembre 2023). Ces fonds ont permis de réaliser des activités de sensibilisation à la présence d'espèces aquatiques envahissantes, de détection précoce grâce à l'installation de collecteurs à moule zébrée (**Figure 9**) et l'inspection des quais ou encore la formation au lavage des embarcations.

Figure 9 - Collecteur à moule zébrée
©OBVMR



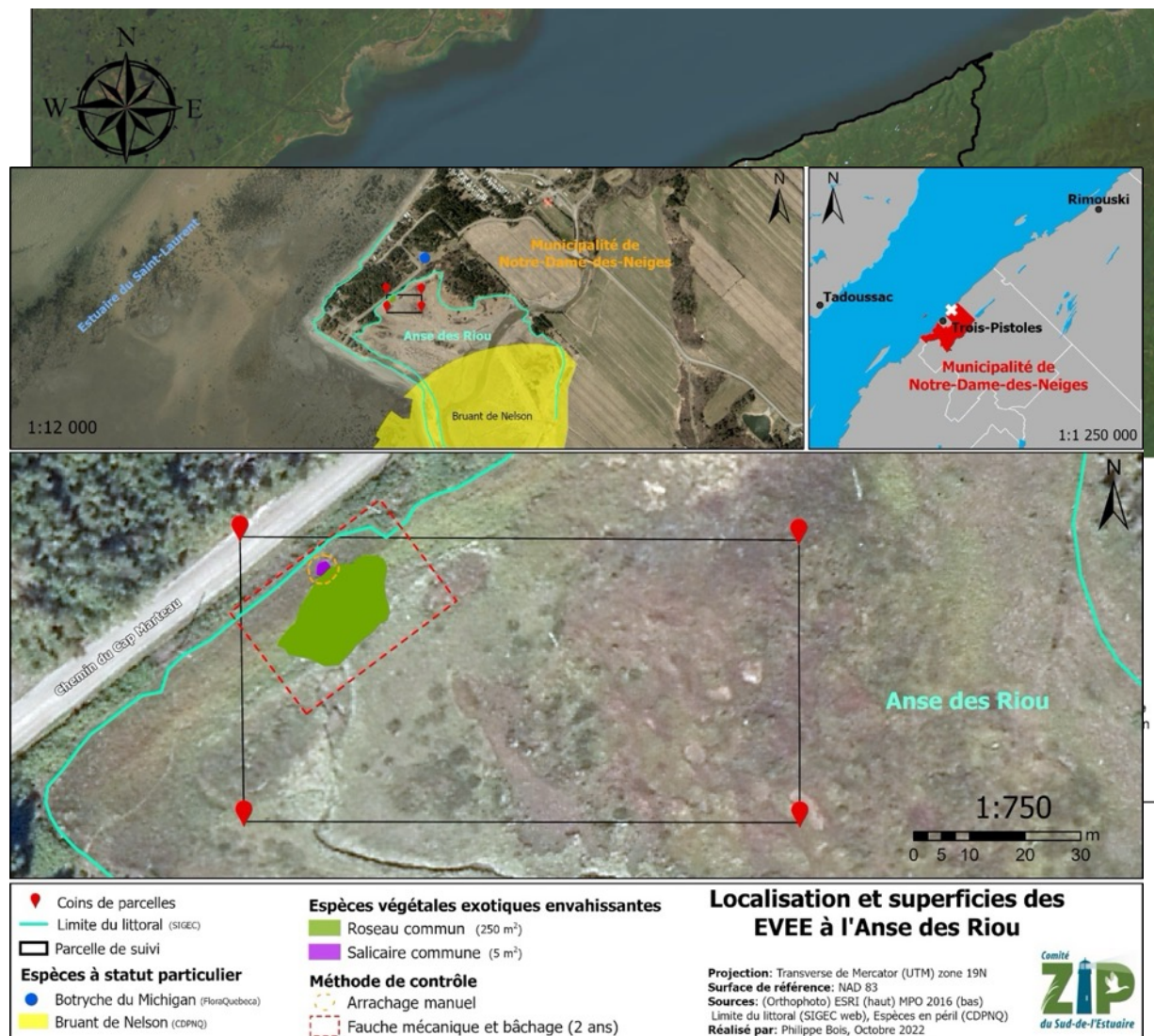
3.4. Organisme de bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent

L'OBVNEBSL compte sur son territoire 19 sites de berces du Caucase (**Figure 10**), 4 sites de berce sphondyle et 1 site de berce hybride qui font l'objet d'un suivi (**Figure 11**). En 2023, 3 nouvelles occurrences de berce du Caucase ont été découvertes. Au total, la superficie de contamination par la berce du Caucase sur le territoire est de l'ordre de 91 317 m² et de 10 604 m² pour la berce sphondyle. Plusieurs méthodes ont été utilisées telles que l'extraction manuelle des racines à la pelle, la coupe et la récolte d'ombelles ainsi que l'application d'herbicide (glyphosate).



Figure 10 - Colonie de berce du Caucase dans une propriété privée à Rimouski ©OBVNEBSL

L'OBVNEBSL constate la progression de la berce sphondyle loin de sa distribution connue dans la Matapédia. Des plants de berce sphondyle ont été recensés à Rimouski et dans la Réserve nationale de faune de la Baie-de-L'Isle-Verte.



4. Soutien au Comité ZIPSE pour l'éradication d'une colonie de roseau commun

La colonie de roseau commun d'une superficie de 250 m² (Figure 12) se trouve à l'Anse des Rioux dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges (MRC Les Basques).

Considérant que la colonie se trouve dans un milieu humide et hydrique, une autorisation du MELCCFP est requise pour réaliser les travaux. L'autorisation n'ayant pas pu être obtenue en 2023-2024, les travaux sont reportés à l'année suivante. Toutefois, une déclaration de conformité du MELCCFP a pu être obtenue à la suite de l'inventaire du Bruant de Nelson, autorisant une fauche de moins de 75 m² de la colonie de roseau commun (**Figure 13**).



Figure 13 - Fauche d'une partie de la colonie de roseau commun - Anse des Rioux

5. Bilan 2023-2024

Tableau 1 - Bilan ESDEE – 2023-2024

	Contribution ESDEE 2023-2024
Lutte aux berces (OBV)	69 722,42 \$
Lutte au roseau commun (ZIPSE)	3 500,00 \$
TOTAL	73 222,42 \$

Indicateurs & cibles

Mettre en place un comité consultatif sur les espèces envahissantes qui assurera la cohésion entre les acteurs territoriaux à l'échelle régionale et supervisera l'élaboration d'un plan d'action multiespèces.	Nombre d'organisations représentées	25	
	Nombre de rencontres du comité professionnel et des sous-comités	12	
	Nombre d'espèces visées par le plan d'action	8	
Permettre l'embauche d'une ressource régionale par le CRD pour coordonner la démarche.	Nombre de professionnels embauchés	1	
Permettre l'embauche d'une ressource ou la consolidation des actions des quatre OBV afin de poursuivre les efforts de lutte contre la berce du Caucase et la berce spondyle.	Nombre de professionnels embauchés	4	
	Nombre d'ha ou de colonies de berce identifiées, traitées et en suivi sur le territoire de chaque OBV	OBAKIR	17 sites en suivi; 6 686 m ² de SC ¹
		OBVFSJ	64 sites en suivi; 82 594 m ² de SC
		OBVMR	25 sites en suivi; 764 247 m ² de SC
		OBVNEBSL	24 sites en suivi, 101 921 m ² de SC
Permettre l'embauche d'une ressource ou la consolidation des actions du Comité ZIPSE afin de poursuivre les efforts de lutte contre le roseau commun.	Nombre de professionnels embauchés	1	
	Nombre d'ha ou de colonies de roseau commun identifiées, traitées et en suivi par la ZIPSE	75 m ² de colonie fauchée	

¹ Superficie contaminée

Les réussites

- La consolidation du financement et la poursuite des travaux de lutte aux berces au BSL.
- La contribution à la lutte au roseau commun au BSL.
- L'efficacité du signalement de plants par la population.
- L'efficacité des 2 visites des colonies dans la saison et du fait d'agir tôt en saison.
- L'implication et la mobilisation des partenaires pour l'élaboration d'un Plan d'action régional de lutte aux espèces envahissantes au BSL.
- L'implication de 2 ministères fédéraux.

Les difficultés

- « Le budget octroyé n'augmente pas à hauteur des nouvelles colonies découvertes ».
- Impossibilité de traiter certaines colonies par manque de moyens financier et humain.
- Difficulté de rejoindre et d'impliquer les municipalités dans la lutte aux berces.
- « Essoufflement pour lutter contre la berce ».
- Délais d'obtention du certificat d'autorisation du MELCCFP – Retard dans les travaux.
- Présence de plusieurs partenaires sur les différents comités : défis pour la préparation et la planification des rencontres.

6. Prochaine année

Plan de lutte 2024-2024 – OBVs et ZIPSE

- Poursuite des travaux de lutte aux berces par les OBVs
- Collaboration avec le Service canadien de la faune pour le traitement d'une colonie de berce commune dans la Réserve nationale de faune de la Baie-de-L'Isle-Verte
- Poursuite du traitement de la colonie de roseau commun à l'anse des Rioux

Plan d'action régional de lutte aux espèces envahissantes

- Mise en œuvre des actions du Plan d'action régional :
 - Campagne de communication régionale sur les espèces envahissantes
 - Portrait régional et identification d'emplacements stratégiques de stations de lavage et de guérites
 - Cartographie de l'herbe à poux dans la MRC des Basques
 - Autres projets à déterminer
- Appel à projet – détection d'espèces aquatiques envahissantes

Pour le comité directeur

- Réception des bilans annuels
- Décision sur les projets à financer
- Priorisation des actions du Plan d'action régional de lutte aux espèces envahissantes
- Évaluation des indicateurs et retombées de l'ESDEE

Pour la coordination

- Suivis des travaux des OBVs et ZIPSE
- Suivis des mandats octroyés pour la réalisation du Plan d'action
- Compilation des redditions de comptes
- Développement en Comité professionnel de projets en lien avec le Plan d'action et recommandations au comité directeur
- Planification et organisation d'appels à projets



C'EST BIENTÔT LA SAISON DE L'HALLOWEEN !

SOYEZ CONSCIENCEUX DANS VOS CHOIX DE DÉCORATIONS ET DE COSTUMES POUR STOPPER LA DISPERSION DU ROSEAU COMMUN.

LE ROSEAU COMMUN "PHRAGMITE"



Une plante exotique envahissante problématique et difficile à contrôler.

Une fois implanté, le phragmite domine agressivement tout l'espace disponible.

Ses semences se dispersent très facilement par le vent.

Déplacer cette plante risque de la propager davantage.

Pour une décoration d'halloween naturelle, privilégiez des espèces indigènes :

- LE FOIN/PAILLE
- LE MAÏS
- LE BLÉ



Pour plus d'informations, communiquer avec votre OBV :

OBAKIR, (418) 492-6135 poste 104
ou info@obakir.qc.ca

